



Code France Compétences RNCP 37424 Date d'enregistrement 27 mars 2023 Niveau de qualification niveau 3
Certificateur Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif

À noter Réunion d'information ouverte à tous en présentiel au Ce.F (possibilité de visio Zoom) :

- le jeudi 26 juin 2025, de 14 heures à 15 heures 30
- le lundi 08 septembre 2025, de 14 heures à 15 heures 30
- le lundi 06 octobre 2025, de 14 heures à 15 heures 30

Définition du métier

Le maître de maison intervient principalement auprès d'un public d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de précarité ou en difficultés sociales ou familiales, et/ou en situation de handicap, ayant une autonomie relative dans les actes de la vie courante. La mission du maître de maison est d'assurer l'adaptation, la qualité et la sécurisation du cadre de vie, de réaliser les actes de la vie courante, et de participer à l'accompagnement des personnes au travers de ces activités, dans le respect du projet personnalisé d'accompagnement et du projet d'établissement ou de service. A l'interface des fonctions éducatives et logistiques, le maître de maison exerce ses activités au sein de l'équipe pluri-professionnelle dans laquelle il s'inscrit.

Public concerné

La formation s'adresse :

- aux salarié(e)s des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exerçant ou appelés à exercer le métier de maître de maison.
- aux salarié(e)s hors secteurs sanitaire, social et médico-social visant une qualification et une orientation professionnelle dans ce métier.
- aux demandeurs d'emploi visant une qualification et une insertion professionnelle dans ce métier.

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. L'accès et l'aménagement des bâtiments sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité, et adaptés à l'accueil des personnes porteuses de handicap et à mobilité réduite.

Modalités d'inscription

La pré-inscription à la formation se réalise en ligne sur notre site www.cef-bergerac.org. **Pour la session 2025-2026, la période de pré-inscription est ouverte du lundi 05 mai jusqu'au vendredi 24 octobre 2025.** Dans les cinq jours au plus tard suivant la pré-inscription en ligne, le candidat transmet au Ce.F les informations et documents indiqués au paragraphe "Documents et pièces à fournir pour l'inscription" et non fournis au moment de la pré-inscription. Le dossier d'inscription est complet lorsque toutes les pièces demandées ont été fournies.

Le délai entre l'inscription confirmée et le début de la formation est dépendant de la date de pré-inscription en ligne et de la transmission par le candidat de l'ensemble des pièces demandées. Il est généralement de 1 à 2 mois.

Prérequis

- pour tous : maîtrise des savoirs de base niveau 1 (lecture, écriture, calcul, bureautique/informatique).
- pour les salarié(e)s hors secteurs sanitaire, social et médico-social et les demandeurs d'emploi : avoir réalisé une période de découverte type PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) ou disposer d'une expérience professionnelle de 10 jours minimum (70 heures) correspondant à l'emploi de maître de





maison et permettant de comprendre les conditions d'exercice et les attendus de l'emploi, de valider le projet professionnel.

Modalités d'accès à la formation

En amont de l'entrée en formation, un positionnement est réalisé et se compose :

- de tests écrits permettant de vérifier l'acquisition des savoirs de bases ;
- d'un entretien individuel permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation au regard du projet et de la motivation du candidat.

Ce positionnement permet notamment d'adapter le parcours formatif du candidat et la durée du module d'accompagnement/évaluation.

La formation Maître de maison en secteur social et médico-social est accessible aux personnes en situation de handicap. L'accès et l'aménagement des bâtiments du Ce.F sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité, et adaptés à l'accueil des personnes porteuses de handicap et à mobilité réduite.

Objectifs pédagogiques et contenus de formation

Le Maître de maison :

- garantit la réalisation des actes de la vie courante et contribue à l'adaptation, à la qualité et à la sécurisation du cadre de vie individuel et/ou collectif en tenant compte du projet de la personne, du projet d'établissement/de service dans une démarche éco-responsable. Il veille à la sécurité des personnes lors de la réalisation des actes de la vie courante.
- crée les conditions permettant à la personne de s'approprier son espace de vie individuel et/ou collectif, contribue à l'accompagnement défini en équipe pluri-professionnelle, au travers des actes de la vie courante, prévient et gère les situations problématiques afin de favoriser un environnement de vie sécurisant et un bien-être physique et psychologique.
- se positionne comme professionnel de l'action sociale/médico-sociale et est à ce titre membre à part entière de l'équipe pluri-professionnelle. Il assure les transmissions liées à ses missions permettant de garantir la continuité de l'accompagnement et s'appuie pour cela sur les outils de communication des ESSMS.

La formation de Maître de maison en secteur social et médico-social s'appuie sur 3 modules de formation correspondant aux 3 blocs de compétences du référentiel de certification et un module d'accompagnement méthodologiques :

Module 1 : Adapter le cadre de vie et réaliser les actes de la vie courante dans une démarche sécurisée et éco-responsable ;

Module 2 : Accompagner les personnes dans les actes de la vie courante.

Module 3 : Participer à l'équipe pluriprofessionnelle.

Module 4 : Accompagnement méthodologique et évaluation.

Pour les personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, sur leur demande, une rencontre est organisée avec le référent handicap afin d'étudier les éventuels besoins d'adaptation du parcours formatif et les dispositifs d'aide et partenaires pouvant être mobilisés.

Dispenses de formation

Les personnes titulaires de la qualification Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) ou du CQP Surveillant(e) de Nuit en secteur social, médico-social et sanitaire bénéficient de la dispense de certains blocs de formation et de leur certification. Aucune dispense ne peut être accordée concernant le Module Accompagnement méthodologique et évaluation.





Durée et calendrier

La durée de la formation Maître de maison est de 231 heures ou 245 heures selon les résultats du positionnement auxquelles se rajoute un stage de 210 heures pour les salarié(e)s hors secteurs sanitaire, social et médico-social et les demandeurs d'emploi.

Pour la session 2025-2026, la formation est planifiée entre le lundi 17 novembre 2025 et le vendredi 29 mai 2026 par regroupement de 3 jours hors congés scolaires zone A, selon le calendrier indiqué ci-après. Ce calendrier est prévisionnel et susceptible d'être modifié. L'engagement d'une session de formation est conditionné à un nombre suffisant de participants. Le Ce.F peut être amené à annuler et/ou reporter une session de formation jusqu'à 10 jours ouvrables avant la date prévue de début de l'action.

2025	2026 (suite)
Lundi 17, Mardi 18 et Mercredi 19 novembre	<i>Lundi 02 au Vendredi 06 mars (stage)</i>
Lundi 01, Mardi 02 et Mercredi 03 décembre	<i>Lundi 09 au Vendredi 13 mars (stage)</i>
Lundi 15, Mardi 16 et Mercredi 17 décembre	<i>Lundi 16 au Vendredi 20 mars (stage)</i>
2026	Lundi 23, Mardi 24 et Mercredi 25 mars
Lundi 05, Mardi 06 et Mercredi 07 janvier	Lundi 30 au Mardi 31 mars
Lundi 19, Mardi 20 et Mercredi 21 janvier	<i>Mardi 07 au vendredi 10 avril (stage)</i>
<i>Lundi 26 au Vendredi 30 janvier (stage)</i>	Lundi 20, Mardi 21 et Mercredi 22 avril
Lundi 02, Mardi 03 et Mercredi 04 février	Lundi 04, Mardi 05 et Mercredi 06 mai
<i>Lundi 09 au Vendredi 13 février (stage)</i>	Lundi 18, Mardi 19 et Mercredi 20 mai
<i>Lundi 16 au Vendredi 20 février (stage)</i>	Jeudi 28 et Vendredi 29 mai (évaluation)
Lundi 23, Mardi 24 et Mercredi 25 février	

Intervenants pressentis

Divers professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social animent les séquences de formation : une juriste, un éducateur spécialisé, un psychologue clinicien, une directrice d'établissement médico-social, des formateurs des filières AES, ME et ES, une formatrice HACCP, un formateur SST, un formateur EPI, ...

Méthodes et outils mobilisés

Formation en présentiel.

Pédagogie participative et interactive qui alterne apports théoriques et méthodologiques, réflexion collective, débats, et analyse des situations et expérience professionnelles apportées par les participants.

Méthodes pédagogiques affirmative, interrogative, démonstrative et applicative.

Validation et évaluation

Référentiel de certification Maître de maison en secteur social et médico-social [ici](#).

Selon le positionnement réalisé en amont de la formation, le candidat se présente à l'ensemble de la certification ou seulement à 1 ou 2 des 3 blocs de compétences. Pour accéder aux épreuves d'évaluation, le candidat doit avoir suivi au moins 80 % de chaque bloc qu'il présente à la certification. Pour la validation du bloc 1, il devra avoir l'attestation de formation à une formation HACCP, l'attestation de formation EPI (Équipier de première intervention) et le certificat SST (Sauveteur Secouriste du Travail).





Chaque bloc de compétences est validé indépendamment des autres et selon des modalités propres. Le Titre Maître de maison en secteur social et médico-social est délivré par la CPNE-FP lorsque les 3 blocs de compétences sont validés.

Le taux de validation totale sur les 3 dernières promotions est de 79 %.

Le taux de satisfaction des participants à l'issue de la formation est de 87,5 %.

Suites de parcours et débouchés

Le Maître de maison en secteur social et médico-social exerce dans des établissements privés ou public des secteurs social et médico-social qui accueillent des publics enfants, adultes, en situation de handicap ou âgées : MECS, Centre éducatif fermé/renforcé, IME, ITEP, foyers, FAM, MAS, EHPAD, Résidences seniors, ...

Le taux d'insertion professionnelle global est de 97 % (source France Compétences, fiche RNCP 2021).

Le taux d'insertion professionnelle dans l'emploi à 6 mois est de 79 % (source France Compétences, fiche RNCP 2021).

Coût et financement de la formation

<i>organisme non assujetti à la TVA</i>	Frais de dossier	Frais pédagogiques	Coût total
Formation de 231 heures	50 €uros	3465 €uros	3515 €uros
Formation de 245 heures	50 €uros	3675 €uros	3725 €uros

Les possibilités de financement varient selon le statut du candidat : plan de développement des compétences de l'établissement, aide individuelle de formation (A.I.F.) du Conseil Régional, aide au financement de la VAE de France Travail, aide individualisée de l'AGEFIPH, autofinancement partiel ou total.

Selon votre statut et le type de financement envisagé, il est recommandé de vous rapprocher de votre employeur ou de l'OPCO de l'établissement, de votre conseiller France Travail, Mission Locale ou Cap Emploi pour avoir toutes les précisions nécessaires.

À noter :

La formation Maître de maison en secteur social et médico-social peut être financée avec votre Compte Personnel Formation (CPF)



NOUVEAU : vous pouvez réaliser cette formation en apprentissage !!

Rapprochez-vous du CFA ADAPSSA pour vous informer.



Documents et pièces à fournir pour l'inscription

Pour tous les candidats

- 1 photo d'identité récente,
- 2 timbres postaux autocollants au tarif en vigueur (20 gr),
- la photocopie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité,
- le curriculum vitae détaillé et à jour,
- un justificatif du virement de 50 €uros de frais de dossier (informations RIB en dernière page)

Pour les salarié(e)s hors secteurs sanitaire, social et médico-social et les demandeurs d'emploi

- le compte-rendu du terrain d'accueil concernant la période de découverte du métier (type PMSMP) ou d'une expérience professionnelle de 10 jours (70 heures) minimum correspondant à l'emploi visé.





Pour un financement par (ou incluant) une Aide Individuelle de Formation

- un justificatif (mail ou courrier) de votre conseiller France Travail, Mission Locale ou Cap Emploi confirmant le financement de la formation.

Pour un financement incluant une aide financière de l'AGEFIPH

- la copie du courrier indiquant l'attribution d'une aide.

Pour un autofinancement partiel ou total

- un virement du montant du coût total de la formation ou de la partie autofinancée (informations RIB en dernière page). *À noter pour tout autofinancement, total ou partiel, un échéancier de paiement peut être proposé sous condition d'en faire la demande par courrier à l'attention de la Responsable Administratif et Financier.*

Pour un financement par l'employeur

- le courrier de l'employeur confirmant la prise en charge.

L'inscription est effective uniquement lorsque toutes les pièces demandées ont été fournies et le virement des frais de dossier effectué.

Contacts

Maroi AZMIRRA, Assistante de formation, 06.26.29.05.55., maroi.azmirra@johnbost.fr

Tatiana BOURGUIGNON, Coordinatrice de formation, tatiana.bourguignon@johnbost.fr

Référent handicap cef.referenthandicap@johnbost.fr

Informations RIB du Ce.F

Merci de mentionner dans le libellé du virement le nom et le prénom du candidat et la formation envisagée.

Merci d'adresser la preuve du virement par mail à maroi.azmirra@johnbost.fr

Les frais de dossier ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Titulaire du compte	Code banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	IBAN	Code BIC
Fondation John Bost CEF 28 boulevard Albert Claveille 24112 BERGERAC CEDEX	12406	00077	00502650908	87	FR76 1240 6000 7700 5026 5090 887	AGRIFRPP824

